



## DECISION N° CNIGP/LR/STG 2007/148-2

Le Directeur de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 642-17 à 21 et R. 642-33 et R. 642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 22 mai 2007,

Vu l'avis émis par la commission permanente du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 16 avril 2008,

Décide :

1) Le syndicat QUALITE FRUITS PLUS est reconnu en qualité d'organisme de défense et de gestion pour les labels rouges suivants :

LA 04/01 « Abricot »

LA 10/87 « Pêche et Nectarine »

2) La présente décision abroge et remplace la décision n° CNIGP/LR/STG 2007/148-1.

Fait le, **20 MARS 2014**

  
Jean-Luc DAIRIEN

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)